

RÉPUBLIQUE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT



SÉANCE DU CONSEIL DU 19 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Mairie des Arques, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : quarante-trois.

Date de convocation : 13 septembre 2013.

Présents : Mesdames BESSIERES Rosette, BLANC Madeleine, DELPECH Anne-Marie, DRUET Hélène, FIGEAC Mireille, MAZEAU Claudine, VIGNAUD Fabienne et MM. ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, ASTORG Jean-Claude, AUBRY Richard, BARGUES André, BESSOU Jacques, BLADIÉ Germain André, BOUSCASSE Yvon, COSTES Serge, CUMER René, CUROUX Dominique, GUILLOTEAU Gilles, LAFON Joël, LAVAL Gérard, LAVERGNE Christian, MALEVILLE Bernard, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PUGNET Charles, RENAUX Alain, ROUX Jacques, VAYSSIÈRES André, VILARD Gilles.

Absents : CABANEL Jean-Pierre, CAMBOU Francis, DUPUY Jacques, FAUCON Alain (pouvoir à PAUL Marcel), FIGEAC Michel (pouvoir à BOUSCASSE Yvon), GRINFAN Nadine, LAFAGE Laurent (pouvoir à AUBRY Richard), LAVILLE Christian (pouvoir à GUILLOTEAU Gilles), MONTHUS Marie-Jeanne, PÉRIÉ Pascal, THEULET Christian, TOURON Bruno (pouvoir à ROUX Jacques).

M. ALAZARD Laurent a été élu secrétaire de séance.

N° 13.1909.01 - EXTENSION DE LA ZONE ARTISANALE DE CAZALS MONTCLÉRA : PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle au conseil le projet d'extension de la zone artisanale de Cazals Montcléra. Il précise que cette opération est évaluée par le maître d'œuvre à 513 166,00 euros HT.

Il indique que la Région pourrait financer cette opération sur la base de 15% déficit après la vente des lots. Suite aux travaux de la Commission Économie, il est proposé, pour les 30 800 m² commercialisables, un prix de revente des lots à 6 euros HT le mètre carré.

Compte tenu de ce tarif, cette opération pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

DEPENSES HT : 513 166,00 €

RECETTES :	%	Montant
Région Midi-Pyrénées (15% du déficit)	9,6 %	49 254,90 €
Etat (DETR)	25,0 %	128 291,50 €
Fédération d'Electricité	11,7 %	60 000,00 €
Syndicat AEP et Assainissement	3,1 %	16 132,50 €
Autofinancement	50,6 %	259 487,10 €
TOTAL	100,0 %	513 166,00 €

.../...

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- valide le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement présentés,
 - fixe le prix de revente des lots à 6 euros HT / mètre carré,
 - charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.02 - PROJET DE MÉTHANISATION : APPEL À PROJET RÉGIONAL

Le Président rappelle les discussions engagées avec plusieurs partenaires autour de la méthanisation et indique que les réunions menées localement sur ce thème ont suscité un certain intérêt quant au développement d'un projet sur notre territoire. Il fait part au conseil de l'appel à candidatures « Opportunités de développement de projets territoriaux de méthanisation » lancé par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif Biogaz Midi-Pyrénées 2011-2014 qui permettrait de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et d'engager une étude de faisabilité pour le projet territorial d'unité de méthanisation à Cazals. Il indique que, dans ce cadre, la pré-étude requise pour analyser l'opportunité de poursuivre cette démarche de méthanisation collective serait prise en charge à hauteur de 100 %.

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide de présenter la candidature du projet territorial d'unité de méthanisation à Cazals auprès de la Région Midi-Pyrénées dans le cadre de l'appel à projet « Opportunités de développement de projets territoriaux de méthanisation » afin de bénéficier d'un accompagnement en ingénierie et d'engager une étude de faisabilité ;
 - charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.03 – AIDES À L'ÉQUIPEMENT HAUT DÉBIT

Le Président donne connaissance des demandes d'aide à l'équipement haut débit pour lesquelles l'inéligibilité à l'ADSL est confirmée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, conformément au dispositif d'aide à l'équipement, décide d'accorder une aide de 120 € à chacun des foyers suivants :

- Monsieur Lapouge Yves à Lavercantière (Les Barthes) ;
- Monsieur Brossard Cédric à Marminiac (Les Mourlanies) ;
- Monsieur et Madame Bonnafous Gérard à Thédillac (Les Marques).

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.04 – RELAIS DE SERVICE PUBLIC (RSP) : PLAN DE FINANCEMENT 2013

Le Président rappelle à l'assemblée les objectifs du Relais de Service Public : il s'agit d'offrir aux usagers la possibilité, en un même lieu, d'être accueilli par un agent, d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics (CAF, CARSAT, ERdF etc.) en utilisant Internet et les facilités de communication et de rapprochement offertes par les nouvelles technologies.

Ce projet collectif a été soutenu par la Région Midi Pyrénées et l'Europe dans le cadre du Programme Régional d'Actions Innovatrices pour la partie étude de faisabilité et soutien à l'investissement. Une aide à l'investissement et au fonctionnement annuel a été prise en charge par l'État dans le cadre de la labellisation Relais services publics. Le Conseil général du Lot a coordonné et animé le projet.

Pour le fonctionnement 2013, l'aide de l'État est sollicitée au titre du FNADT selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Coût prévisionnel €	Recettes	Montants €
Charges de personnel	30 000,00 €	Conseil Régional	- €
Téléphonie / Adsl	2 500,00 €	Conseil Général	- €
Charges Courantes	2 500,00 €	État - FNADT	10 000,00 €
Maintenance	900,00 €	Autofinancement	26 900,00 €
Frais divers	1 000,00 €		
Coût prévisionnel global	36 900,00 €	TOTAL	36 900,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ;
- décide de solliciter l'aide financière de l'État au titre du FNADT pour le fonctionnement 2013 du RSP ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.05 - AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DE LA CRÈCHE : PLAN DE FINANCEMENT

Le Président rappelle les travaux d'aménagement de la cuisine de la crèche, rendus nécessaires par la réglementation relative à la fourniture des repas et réalisés dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif. Il indique que la CAF du Lot pourrait apporter une aide financière pour la réalisation de ces investissements à hauteur de 75%. Il propose de solliciter l'aide de la CAF du Lot selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT : **12 600,00 €**

RECETTES :	%	Montant
CAF du Lot	75 %	9 450,00 €
Autofinancement	25 %	3 150,00 €
TOTAL	100 %	12 600,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement présenté,
- décide de solliciter l'aide financière de la CAF du Lot,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.06 - ACQUISITION D'UN MINIBUS D'OCCASION

Le Président rappelle que des crédits ont été ouverts au budget pour l'achat d'un minibus pour le Centre de Loisirs de Dégagnac. Il propose d'acheter un minibus d'occasion auprès du SIVOM des Dolmens à Foissac (Aveyron) pour la somme de 5 500 euros.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acheter un minibus d'occasion pour la somme de 5 500 euros au SIVOM des Dolmens à Foissac (Aveyron)
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -**N° 13.1909.07 - RÉGIE DE RECETTES ALSH DÉGAGNAC - ANNEXE 1 COMPLÉMENT - TARIF ACTIVITE TENNIS DE TABLE**

Le Président propose aux membres du conseil de communauté de compléter l'annexe 1 de la régie de recettes du Centre de loisirs avec un tarif supplémentaire pour l'activité Tennis de table à destination des 8-13 ans le mardi soir.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de compléter l'annexe 1 de la régie de recettes du Centre de loisirs avec le tarif suivant :

Activité Tennis de table 8-13 ans année scolaire 2013-2014	30,00 € par enfant
---	--------------------

- MÊME SÉANCE -**N° 13.1909.08 - MÉDIATHÈQUE DE SALVIAC : CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT (BDP) DU LOT ET PRESTATION INFORMATIQUE**

Le Président donne connaissance au conseil de communauté du projet de convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) du Lot pour assurer le fonctionnement de la médiathèque intercommunale à Salviac, dans le cadre du réseau départemental de lecture publique. Il précise que des conventions similaires sont en cours pour le fonctionnement des autres bibliothèques intercommunales, Cazals et Frayssinet-le-Gélat.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne pouvoir au Président ou son représentant pour signer la convention avec la BDP du Lot pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale à Salviac ainsi que les contrats afférents dont la maintenance informatique.

- MÊME SÉANCE -**N° 13.1909.09 - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SALVIAC**

Le Président rappelle l'accord de principe, lors du vote du budget, pour apporter un soutien financier aux associations qui permettent d'assurer le bon fonctionnement des bibliothèques intercommunales en tenant, notamment, des permanences pour l'ouverture au public. L'association pour le site de Salviac « Par mots et par Livres » étant maintenant constituée et l'ouverture au public étant prévue en fin de mois, il propose d'entériner cet accord de principe.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine la décision d'apporter une aide financière de 500 euros à l'association « Par mots et par Livres ».

- MÊME SÉANCE -**N° 13.1909.10 - MAISON DU CORDONNIER (PLACE SALEL À CAZALS) : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE**

Le Président rappelle la décision prise, lors du dernier conseil, de procéder à la cession du rez-de-chaussée de la « maison du cordonnier », bâtiment sis Place Hugues Salel à Cazals.

Il rappelle également que la fusion a nécessité le transfert du patrimoine des deux anciennes communautés vers la nouvelle. Il précise que les actes de constat de transfert de propriété sont établis, signés et déposés auprès du Service de la Publicité Foncière de la Direction Générale des Finances Publiques aux fins de publication. Cette procédure n'est pas achevée à ce jour, or l'acte de cession ne pourra intervenir qu'au terme du transfert effectif du patrimoine. Le Président propose, dans cette attente, de conclure avec l'acquéreur une convention d'occupation afin de pallier à ce retard administratif et de permettre l'ouverture de

la nouvelle activité comme prévu début novembre, tout en satisfaisant aux obligations réglementaires, notamment en matière d'assurance des biens.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que l'impossibilité de mettre en œuvre la décision de cession de manière immédiate résulte de la procédure de fusion et est indépendante de la volonté des parties,

Considérant la nécessité d'assortir l'occupation des locaux d'un cadre permettant de s'assurer de la bonne gestion des biens,

- autorise le Président ou son représentant à conclure une convention pour l'utilisation du rez-de-chaussée de la « maison du cordonnier », sise Place Salel à Cazals, dans l'attente de la fin de la procédure de transfert du patrimoine qui permettra de procéder à la cession comme décidé précédemment.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.11 - BUREAU DE POSTE DE CAZALS – RESTITUTION DE LOCAUX – NOUVEAU BAIL

Le Président rappelle au conseil que la communauté de communes est propriétaire de l'immeuble de la Poste de Cazals. Il rappelle que le groupe La Poste est titulaire d'un bail commercial pour les locaux du rez-de-chaussée (bureau de poste, salle de tri). Il indique que, suite au départ de l'activité tri du courrier à Salviac, la Poste souhaite restituer une partie des locaux désormais non utilisés et ce, par le biais d'un nouveau bail dont il donne lecture.

La communauté de communes réaliserait les travaux nécessaires à la séparation des locaux (ouvertures à murer, réseaux à séparer).

Le loyer serait ramené à 7 000 euros HT par an contre 7 639,40 euros HT aujourd'hui.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la restitution des anciens locaux du tri postal à la poste de Cazals ;
- valide le bail commercial tel que présenté et le loyer à 7 000 euros HT par an ;
- charge le Président ou son représentant de la réalisation des travaux nécessaires à la séparation des locaux ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.12 - EXTENSION DE LA MAISON MEDICALE A CAZALS – MONTANT DES NOUVEAUX LOYERS

Le Président rappelle au conseil l'opération d'aménagement du sous-sol de la maison médicale à Cazals et la création de nouveaux cabinets pour l'accueil d'activités médicales ou paramédicales. Il précise qu'il y a lieu de fixer le montant des loyers des locaux du S.I.A.D. Bouriane Santé au sous-sol (88,5 m²) et des 3 cabinets partagés au rez-de-chaussée (11,10m², 12,40m² et 15,25m²).

Le Président propose de fixer le loyer mensuel du SIAD à 400 euros hors charges, et l'occupation des cabinets partagés au prorata du temps d'occupation sur la base mensuelle de 70 euros pour des permanences d'un jour hebdomadaire.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les loyers de la manière suivante :
 - locaux du SIAD : 400 € de loyer mensuel + 200 € de provisions mensuelles pour charges ;
 - cabinets partagés : 70 € de loyer + 35 € de charges pour 1 jour par semaine,
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision, et notamment la signature des baux et de leur avenants.

- MÊME SÉANCE -**N° 13.1909.13 - ÉCOLE DE MUSIQUE : AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX**

Le Président rappelle au conseil que les locaux actuellement occupés par l'école de musique ont fait l'objet d'une mise à disposition partielle, conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la commune de Marminiac à la Communauté de communes. Il indique que la partie du bâtiment initialement exclue du PV de mise à disposition est actuellement libre (75m² constitués d'une salle d'activité et d'une mezzanine dont l'occupation ne relevait pas du service concerné par le transfert de compétence à l'époque). Il explique l'utilité qu'il y aurait pour l'école de musique de pouvoir disposer de cette surface supplémentaire, d'autant que les sanitaires se trouvent dans cette partie du bâtiment. Il propose de modifier le procès-verbal du 12 juillet 1999 par voie d'avenant afin que l'ensemble du bâtiment soit affecté à l'école de musique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de modifier par voie d'avenant le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de musique à Marminiac afin que l'ensemble du bâtiment puisse être consacré à cette activité ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- charge Madame la Trésorière de procéder aux écritures d'ordre non budgétaires relatives à cette mise à disposition, pour la valeur résiduelle figurant à l'inventaire de la commune.

- MÊME SÉANCE -**N° 13.1909.14 - CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX À CAZALS**

Le Président rappelle la précédente décision d'actualisation de la convention avec la commune de Cazals, relative à l'utilisation des bâtiments de l'ancienne gendarmerie par la Communauté de communes, pour les besoins de relogement des praticiens et services médico-sociaux durant les travaux d'extension de la maison médicale et pour les besoins de l'office de tourisme. Il indique que le conseil municipal de Cazals sollicite le remboursement des frais de chauffage.

La nouvelle convention s'établirait donc selon les termes suivants :

Rez-de-chaussée rue de la République : Office de Tourisme	2 400 € + chauffage
Rez-de-chaussée av. Gambetta : Service de soins à domicile	2 000 € + chauffage
Rez-de-chaussée av. Gambetta : Praticiens	1 750 € + chauffage

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le projet de convention tel que présenté et donne pouvoir au Président ou son représentant pour la signature de la convention.

- MÊME SÉANCE -**N° 13.1909.15 - AFFILIATION À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU LOT (FOL) POUR LES CONTRATS CIVIQUES (CENTRE DE LOISIRS ET JARDIN BOURIAN)**

Le Président propose au conseil d'affilier la Communauté de communes à la Ligue de l'enseignement du Lot (Fédération des Œuvres Laïques du Lot). Il précise que la Communauté de communes du Pays de Salviac était affiliée et bénéficiait ainsi des services de la Ligue, notamment pour le dispositif de service civique qui a donné satisfaction au Centre de loisirs et au jardin Bourian.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affilier la Communauté de communes à la Ligue de l'enseignement du Lot (Fédération des Œuvres Laïques du Lot) ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.16 - GESTION DE L'OURAJOU ET DE SES AFFLUENTS : CONVENTION AVEC LA SCIC INITIATIVES ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2013

Le Président rappelle au conseil le programme de travaux 2013 pour la gestion de l'Ourajou et de ses affluents, entériné par délibération n° 9 du 12 mars 2013 et prévu au budget. Il donne connaissance du projet de convention avec la SCIC Initiatives Environnement pour la partie du programme relative au Palazat et au Luziers.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec la SCIC Initiatives Environnement pour la part du programme 2013 relative au Palazat et au Luziers.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.17 - AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Président rappelle aux membres du conseil que les conditions de recrutement du personnel sont soumises à décision préalable de l'assemblée délibérante. Il indique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents indisponibles, notamment dans les cas de congés maladie. Il précise que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet le recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles ;
- charge le Président ou son représentant de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions concernées.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.18 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CAZALS SALVIAC

Le Président rappelle au conseil que les offices de tourisme font l'objet d'un nouveau classement en trois catégories, selon plusieurs critères énumérés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010, correspondant à l'accueil de la clientèle (accessibilité, signalisation, horaires...), à l'information touristique (qualité et niveau de diffusion de la documentation, service Internet et autres supports bilingues...), à la capacité d'hébergement de la zone couverte par l'office, à l'organisation interne (aptitudes professionnelles du responsable, présence d'un conseiller en séjour...), ou encore au plan de promotion et de communication. Les offices de catégorie I correspondent à de grosses structures ayant un bassin touristique d'envergure nationale ou internationale. Les offices de catégorie II sont de taille moyenne et proposent des services variés ainsi qu'une politique de promotion ciblée. Les offices de catégorie III sont de plus petite taille, avec une équipe essentiellement chargée des missions d'accueil et d'information.

Le Président précise que la décision de classement est prise par arrêté du Préfet dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet de demande de classement, accompagné de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant le classement, conformément aux articles D133-21 et D133-22 du Code du Tourisme.

En accord avec les représentants de l'Office de Tourisme, le Président propose de solliciter le classement de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Cazals-Salviac en catégorie III.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite de Monsieur le Préfet le classement de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Cazals-Salviac en catégorie III ;
- charge le Président ou son représentant et l'Office de Tourisme, chacun en ce qui le concerne, de l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction du dossier de demande de classement.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.19 - INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

Le Président rappelle que, suite à la fusion, il est nécessaire d'homogénéiser les modalités d'application de la taxe de séjour sur le périmètre de la nouvelle Communauté. Il précise que la Commission Tourisme, à l'issue du travail qu'elle a mené sur ce sujet, a soumis ses propositions à l'avis du bureau, réuni à cet effet le 12/09/2013.

Après avoir rappelé les différentes options offertes par le Code Général des Collectivités Territoriales et indiqué que le produit de la taxe de séjour doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté, le Président propose au Conseil d'instaurer la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2014, de fixer la période de perception et les tarifs applicables selon chaque catégorie d'hébergement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la taxe de séjour, et notamment les articles L2333-26 à L2333-46, R2333-43 à R2333-69, L5211-21 et R5211-6,

Vu les décrets 2002-1549 du 24 décembre 2002 et 2011-1248 du 6 novembre 2011 relatifs à la taxe de séjour ;

Considérant les actions communautaires menées en faveur du tourisme,

- décide d'instaurer la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- fixe la période annuelle de perception de cette taxe du 15 juin au 15 septembre inclus, soit une période de quatre-vingt douze jours ;
- fixe pour chaque catégorie d'hébergement les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs par unité de capacité d'accueil et par nombre de nuitées
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Terrains de campings et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
---	--------

- fixe au 31 octobre de chaque année la date limite de paiement par les logeurs, hôteliers ou propriétaires du produit de la taxe annuelle auprès du comptable public de la Communauté de communes (Trésorerie de Cazals) ;
- prend acte de la décision du Conseil Général du Lot d'instaurer une taxe de séjour additionnelle de 0,10% ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision ;
- charge le Président ou son représentant et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N°13.1909.20 - SALLE SOCIO CULTURELLE A RAMPOUX - ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN NECESSAIRES AU PROJET

Le Président rappelle le projet de salle socio-culturelle à Rampoux pour lequel le permis de construire a été délivré et un financement européen obtenu. Il rappelle que ce projet avait été porté initialement par le SIVU des Bories composé des communes de Rampoux et de Lavercantière avant d'être repris en 2010 par la communauté de communes.

Il précise qu'une promesse de vente avait été signée en mai 2006 entre le SIVU et les propriétaires en indivision des trois parcelles A541, A542 et A802 qui doivent recevoir le projet. Il précise que cette promesse de vente a été dûment enregistrée et prévoyait des conditions suspensives qui sont désormais levées dont l'obtention du permis de construire et l'obtention des subventions.

Le Président propose donc de finaliser cette acquisition.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant la levée des clauses suspensives prévues dans la promesse de vente,
- confirme la décision d'acheter les parcelles A541, A542 et A802 situées sur la commune de Rampoux et d'une superficie totale de 7 950 m² au prix prévu de 30 000 euros ;
 - charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et notamment la signature de l'acte.

- MÊME SÉANCE -

N°13.1909.21 – CONVENTIONS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Président rappelle que des recrutements ont été effectués dans le cadre d'emplois-aidés. Il rappelle également que les conventions conclues pour ces emplois prévoient la formation professionnelle du personnel concerné. Il précise que les formations organisées par le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) auquel est affiliée la communauté de communes ne permettent pas toujours de répondre aux besoins, soit en raison des contenus des formations, soit en raison des calendriers des formations. Il indique que ce cas de figure peut également se produire pour des formations relatives à des activités très spécifiques du Centre de Loisirs. Il propose par conséquent de conclure des conventions avec d'autres organismes de formation, lorsque cela s'avère nécessaire, et de prendre en charges les frais afférents.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne pouvoir au Président ou son représentant pour la signature de conventions relatives à la formation professionnelle du personnel lorsque les formations requises ne sont pas disponibles dans le cadre du CNFPT ;
- décide de prendre en charge les frais afférents.

- MÊME SÉANCE -**N° 13.1909.22 - APPROBATION DES COMPETENCES ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle que les compétences modifiées ainsi que les définitions de l'intérêt communautaire de chacune des anciennes communautés de communes ont été validées par arrêtés de Monsieur le Préfet du Lot en date du 21 novembre 2012, après le travail réalisé par la Commission conjointe relative à la fusion. Il rappelle que ce travail avait pour objet d'harmoniser les compétences avant la date de fusion et que ces modifications ont été validées par les conseils municipaux et les conseils de communauté respectifs fin 2012.

Il propose de valider ces compétences, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire, selon la liste en annexe.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les compétences communautaires et la définition de l'intérêt communautaire telle que présentées dans la liste en annexe ;
- demande à Monsieur le Préfet d'arrêter les statuts de la Communauté de Communes Cazals-Salviac en ce sens.

- MÊME SÉANCE -**N° 13.1909.23 - CONVENTIONS POUR LE DÉBROUSSAILLAGE**

Le Président rappelle la compétence optionnelle en matière de voirie, transférée à la Communauté de communes, pour les voies définies d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les voies classées dans le domaine communal. Il rappelle que l'entretien de la voirie comprend les accessoires indissociables de la voirie du type accotements et talus et que, de ce fait, les travaux de débroussaillage sur les voies classées relèvent de la Communauté. Il rappelle également que certaines communes membres ont souhaité conserver leur matériel et leur personnel affectés à la voirie, dans la mesure où l'entretien des voies et espaces non classés relève toujours des communes.

De ce fait, la Communauté de communes fait réaliser les travaux de débroussaillage des voies classées, dans le cadre d'un marché public, pour les communes ne disposant ni des moyens humains ni des moyens techniques requis, tandis que les communes qui en disposent réalisent ces mêmes travaux pour le compte de la Communauté de communes. Conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi RCT du 16 décembre 2010, il convient de conclure des conventions avec les communes concernées par ces mises à dispositions de personnel et de matériel, après consultation du CTP.

Le Président donne connaissance du projet de convention fixant les modalités de ces interventions : objet, rémunération et conditions financières, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret 2011-515 du 10 mai 2011.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le président à signer les conventions pour le débroussaillage avec les communes concernées ;
- charge le Président ou son représentant ainsi que le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.24 - RÉSEAU DE CHALEUR CHAUFFERIE CAZALS - BILAN SAISON DE CHAUFFE 2012/2013 ET SUITE À DONNER

Le Président donne connaissance au conseil du bilan de la saison de chauffe 2012/2013 qui s'avère négatif. Il rappelle que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés par la tarification.

Il indique que l'ajout de bâtiments sur le réseau permet d'envisager une diminution de la partie abonnement qui est constituée des charges fixes du réseau (amortissements, emprunts, assurance...).

Par contre, pour la partie consommation, constituée des charges variables du réseau (coût bois et fioul, eau et électricité, maintenance, personnel...), les derniers bilans font apparaître une consommation importante de fioul. Cette consommation, cumulée au pourcentage élevé d'augmentation du prix du fioul ces dernières années (+67% depuis 2009), génère une dépense financière de fioul aussi élevée que la dépense de bois, alors que le fioul ne devrait intervenir qu'en appoint du bois.

Pour ces motifs, le Président propose d'augmenter les tarifs de fourniture de chaleur afin de parvenir à l'équilibre règlementaire du service. Il propose en outre de faire appel à un thermicien, afin de déterminer les possibilités techniques qui permettraient de réduire la consommation de fioul au profit du bois, car cela conditionne le maintien de l'équilibre financier du réseau.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'augmenter les tarifs de fourniture de chaleur afin de parvenir à l'équilibre règlementaire du service ;
- charge le Président ou son représentant de faire le nécessaire afin de déterminer les possibilités techniques qui permettront un retour à l'équilibre pour ce service.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.25 - TARIFS CHAUFFERIE CAZALS

Le conseil de communauté, compte tenu des éléments de bilan des précédentes saisons de chauffe :

1. fixe les tarifs à compter du 1er octobre 2013 comme suit :

- abonnement annuel au service :
 - 6 pavillons H.L.M. : 2 067 € H.T.
 - 1 bâtiment périscolaire : 3 398 € H.T.
 - 2 logements communaux : 801 € H.T.
 - 2 écoles : 3 221 € H.T.
 - 1 salle des fêtes : 1 239 € H.T.
 - 1 maison médicale : 1 101 € H.T.
- vente de chaleur : 119,30 € H.T. / Mégawatt-heure (MWh) soit 12,77 centimes TTC / Kwh

2. charge le Président ou son représentant, et le comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

- MÊME SÉANCE -

N° 13.1909.XX - DÉCISION MODIFICATIVE (DM) N° 1

Ajournée

Compétences et définition de l'intérêt communautaire
Communauté de communes CAZALS-SALVIAC
Annexe - Délibération n° 13.1909.22

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1. Aménagement de l'espace

A.1.1. Mise en place de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

A.1.2. Mise en œuvre et financement de toute étude d'intérêt communautaire relative au développement et à l'aménagement du territoire communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire les études intéressant le territoire d'au moins trois communes.

A.1.3. Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à la réalisation des actions communautaires. Les procédures de maîtrise foncière nécessaires à l'exercice des compétences communautaires sont transférées à la Communauté de communes.

A.1.4. Création et mise à disposition d'infrastructures de haut débit dans les communes ou partie de communes non desservies en ADSL du fait d'une insuffisance constatée d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals dans le cadre notamment de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ou, pour les mêmes personnes, dispositif d'aide en faveur de l'équipement haut débit par satellite des particuliers, des entreprises et des collectivités.

A.1.5. Gestion des biens concourant à l'aménagement du territoire et au maintien des services au public.

A.2. Développement économique

A.2.1 Création, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou agricole. Est d'intérêt communautaire toute création de zone d'activité nouvelle comprenant plus d'un emplacement ou dont l'importance stratégique à l'égard du développement économique du territoire de la communauté de communes est indéniable.

A.2.2. Développement économique du territoire communautaire sous la forme :

- de participation au capital de structures concourant au développement économique et œuvrant sur le territoire,
- d'actions de promotion, de communication et de prospection dans le domaine économique.

A.2.3. Actions favorisant le maintien, la création, l'extension ou l'accueil des activités économiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les nouveaux dossiers d'immobilier d'entreprise,

- la création, l'extension et la gestion de nouveaux ateliers-relais et commerces multiservices,
- l'accompagnement (soutien financier) des acteurs économiques locaux.

A.2.4. Soutien aux actions destinées à la défense et à la promotion des activités économiques.

A.2.5 Tourisme

A.2.5.1. Accueil et promotion dans le cadre des activités touristiques :

- structuration de l'offre touristique par le biais notamment des offices de tourisme,
- réalisation de documents touristiques communautaires et organisation de la promotion du territoire,
- création, animation et promotion de produits touristiques liés aux patrimoines naturels, paysagers, architecturaux, historiques et culturels.

La gestion des équipements et des hébergements touristiques restent de la compétence des communes

A.2.5.2. Définition, entretien, balisage et promotion des itinéraires de petite et grande randonnée sur le territoire de la Communauté de communes. Ces itinéraires peuvent emprunter des voies communales ou départementales classées, des chemins ruraux et des parcelles privées par convention. Création et gestion de gîtes d'étapes en lien avec ces itinéraires.

A.2.5.3. Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti :

- inventaire et étude en vue de la mise en place d'un programme global de restauration,
- restauration du petit patrimoine public identifié par la Communauté de communes dans le cadre d'une mise en valeur touristique. Les communes participeront à la restauration sous forme de fonds de concours par le paiement ou la fourniture des matériaux,
- dans le cadre de conventions avec leurs propriétaires, aides à la mise en valeur d'éléments du petit patrimoine privé identifié par la Communauté de communes dans le cadre d'une mise en valeur touristique.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1. Protection et mise en valeur de l'environnement

B.1.1. Collecte et traitement des ordures ménagères et déchetterie ;

B.1.2. Entretien et aménagement des cours d'eau, des berges et des plans d'eau ;

B.1.3. Réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables : création et gestion d'équipement, production et distribution de chaleur ;

B.1.4. Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;

B.1.5. Amélioration de la qualité de l'eau : participation à l'animation des campagnes sur la qualité de l'eau ;

B.1.6. Actions de sensibilisation à la connaissance, à la gestion et au respect de l'environnement.

B.2. Politique du logement et du cadre de vie

B.2.1. Définition, élaboration et mise en œuvre de programmes d'intérêt communautaire pour l'habitat et le logement.

Sont définis d'intérêt communautaire les programmes qui concernent l'ensemble du territoire.

B.2.2. Soutien à l'A.D.I.L.

B.3. Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

B.3.1. Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies classées dans le domaine public communal (routes, rues, places et parcs de stationnement). Les chemins ruraux n'en font pas partie. Sont expressément exclus de la compétence voirie d'intérêt communautaire les aménagements d'embellissement.
- Les voies nouvelles décidées par le conseil communautaire.

B.3.2. Intervention sur les voies forestières en vue de les rendre accessibles aux engins de secours et d'incendie.

B.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

B.4.1. Construction et rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires.

B.4.2. Construction, restauration, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Sont définis d'intérêt communautaire :

- les équipements culturels dépassant manifestement l'intérêt communal du fait de leur fréquentation ou de leur aire de diffusion, tels que les résidences pour artistes, les musées, les salles d'expositions, les salles de spectacles, les bibliothèques, les médiathèques et les centres socioculturels,
- le patrimoine culturel : le site de l'abbaye nouvelle (excepté l'église) et le site des Plantades.

Les salles polyvalentes et les lieux de cultes restent de la compétence des communes.

B.5. Action sociale d'intérêt communautaire

B.5.1. Actions en faveur des personnes âgées ou dépendantes ou handicapées.

Sont définies d'intérêt communautaire:

- les actions en faveur du maintien à domicile,
- l'hébergement des personnes âgées ou dépendantes ou handicapées dans les communes de moins de 1 000 habitants.

B.5.2. Construction et gestion de maisons de santé, médicales et paramédicales intercommunales.

B.5.3. Transport de voyageurs à la demande.

B.5.4. Actions d'accueil et de solidarité : aide aux actions de resocialisation.

B.5.5. Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et la jeunesse.

Sont définies d'intérêt communautaire les actions :

- en faveur des enfants et des jeunes mises en place dans le cadre d'un projet communautaire global ou relevant de contrats territoriaux,
- favorisant l'accès des enfants aux activités culturelles et sportives et aux sorties pédagogiques scolaires,
- en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes dans le cadre de relais d'assistantes maternelles (RAM), de crèches et halte-garderie, d'accueils de loisirs et d'espaces-jeunes.

L'accueil des enfants et les animations avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne restent de la compétence des communes (garderies périscolaires communales, CLAE).

B.5.6. Création de jardins pédagogiques, de loisirs ou partagés.

B.5.7. Création et gestion d'espaces publics multimédia et multiservices.

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C.1. Prestations

- Interventions de la Communauté de communes auprès de communes non membres en tant que prestataire de services au titre de ses compétences,
- Interventions en tant que mandataire des communes membres, par voie de convention de mandat ou dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage publique conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,
- Coordination de groupements de commande avec les communes membres conformément au Code des Marchés Publics,
- Mise à disposition, prêt et mutualisation de matériel.

C.2. Soutien aux activités culturelles et artistiques d'intérêt communautaire

Sont définis d'intérêt communautaire :

- les activités d'enseignement, de création et de diffusion de la musique, de la danse, du théâtre, de la photographie, du cinéma et des arts plastiques,
- les manifestations, spectacles et festivals culturels dont la diffusion dépasse manifestement le territoire d'une commune.

C.3. Actions de soutien au monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie du territoire

Aides aux activités dont le caractère social, sportif, éducatif, culturel ou économique présente un projet d'intérêt général, destiné à plusieurs communes ou à plusieurs publics.

C.4. Participation financière à la lutte contre l'incendie

Contribution financière au budget du SDIS en lieu et place des communes membres.

C.5. Communication et relation avec l'extérieur

Actions de jumelage d'intérêt communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Date	n°	Objet	FOLIO
19/09/13			
13.1909	01	Zone artisanale : plan de financement du projet d'extension et achat sur l'ancienne zone ;	2013-90
13.1909	02	Projet de méthanisation : appel à projet régional ;	2013-91
13.1909	03	Demandes d'aide équipement haut-débit ;	2013-91
13.1909	04	Relais de Service Public (RSP) : plan de financement ;	2013-91
13.1909.	05	Aménagement de la cuisine de la crèche : plan de financement ;	2013-92
13.1909	06	Acquisition d'un minibus ;	2013-92
13.1909.	07	Régie de recettes ALSH Dégagnac - annexe 1 - tarif activité tennis de table ;	2013-93
13.1909	08	Médiathèque de Salviac : convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) du Lot et prestation informatique ;	2013-93
13.1909	09	Aide financière à l'association de la bibliothèque de Salviac ;	2013-93
13.1909.	10	Maison du cordonnier (Place Salel à Cazals) : convention d'utilisation des locaux ;	2013-93
13.1909	11	Bureau de La Poste à Cazals – Restitution de locaux - Nouveau bail avec Locaposte ;	2013-94
13.1909	12	Extension de la Maison Médicale à Cazals : montants des nouveaux loyers ;	2013-94
13.1909.	13	École de musique : avenant à la convention de mise à disposition des locaux ;	2013-95
13.1909	14	Modification de la convention d'occupation de locaux à Cazals ;	2013-95
13.1909	15	Affiliation à la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Lot (FOL) pour les contrats civiques (Centre de Loisirs et Jardin Bourian) ;	2013-95
13.1909.	16	Gestion de l'Ourajou et de ses affluents : convention avec la SCIC Initiatives Environnement dans le cadre du programme de travaux 2013 ;	2013-96
13.1909	17	Agents contractuels de remplacement ;	2013-96
13.1909	18	Classement de l'Office de Tourisme ;	2013-96
13.1909.	19	Taxe de séjour ;	2013-97
13.1909	20	Salle socio-culturelle à Rampoux – Acquisition des parcelles de terrain nécessaires au projet	2013-98
13.1909	21	Conventions pour la formation professionnelle	2013-98
13.1909.	22	Approbation des compétences et définition de l'intérêt communautaire	2013-99
		Annexe Compétences et définition de l'intérêt communautaire	2013-101
13.1909	23	Conventions pour le débroussaillage	2013-99
13.1909	24	Réseau de chaleur chaufferie de Cazals – Bilan saison de chauffe 2012/2013 et suite à donner	2013-100
13.1909.	25	Tarifs chaufferie Cazals	2013-100